



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

11 COM

C54/16/11.COM/4/REV
Paris, 1 décembre 2016
Original : français

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Onzième réunion
Siège de l'UNESCO
8 et 9 décembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : **Rapport du Secrétariat sur ses activités**

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités couvrant la période entre la 10^{ème} réunion du Comité (10-11 décembre 2015) et le 13 octobre 2016. Une mise à jour par voie orale sera présentée au cours de la onzième réunion de la Commission.

Le rapport couvre, entre autres, des actions menées par l'UNESCO concernant :

- La promotion auprès des États membres de l'UNESCO pour qu'ils deviennent parties au Deuxième Protocole ;
- Le suivi des décisions de la 10^{ème} réunion du Comité ;
- La liste des biens culturels sous protection renforcée ;
- Les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités contribuant à la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- Les ressources humaines et financières du Secrétariat ;
- Les activités en cours du Secrétariat.

Projet de décision : paragraphe 24.

Ce rapport du Secrétariat couvre la période comprise entre la 10ème réunion du Comité (UNESCO, 10–11 décembre 2015) et le 13 octobre 2016. Une mise à jour orale sera présentée lors de la 11ème réunion du Comité.

I. Encourager les États membres de L'UNESCO à devenir parties au deuxième Protocole

1. À la date du 13 octobre 2016, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé comptait 127 États parties, dont 104 qui sont également parties au Premier Protocole. 69 États parties à la Convention sont également liés par le Deuxième Protocole de 1999.
2. Des lettres encourageant les États membres de l'UNESCO à ratifier le Deuxième Protocole de 1999 ont été envoyées le 1er avril 2016 à trois groupes d'États membres en fonction de leur statut relatif à la ratification de l'instrument normatif susmentionné. Des lettres individuelles ont également été adressées aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. En outre, le Secrétariat a intensifié sa coordination avec les bureaux extérieurs de l'UNESCO. Il les a également encouragés à travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales sur les questions liées à la ratification et la mise en œuvre du Deuxième Protocole de 1999.

II. Suivi des décisions de la dixième réunion du Comité

a. La décision 10.COM 9 sur la préparation d'un rapport sur les situations où les biens culturels sont en danger dans le contexte d'un conflit armé, y compris les situations d'occupation d'un territoire.

4. Le Secrétariat a organisé une réunion le 27 janvier 2016 avec le Conseil international des musées (ICOM en anglais), qui représentait le Comité international du Bouclier bleu (ICBS en anglais). Cette réunion visait à élaborer le cadre de référence du rapport devant être préparé conformément à la décision 10.COM 9, portant sur les situations où les biens culturels sont en danger dans le contexte d'un conflit armé, y compris d'occupation d'un territoire. L'estimation des coûts associés à la préparation du rapport s'élève à 20 000 euros et couvre les éléments suivants : coordination du projet, recherche, prestations d'experts consultants, rédaction et traduction du projet. Le 14 juin 2016, un contrat qui a été par la suite modifié le 31 août 2016 a été conclu entre l'UNESCO et l'ICOM (le Conseil international des musées) pour la préparation du rapport.
5. Le 29 avril 2016, le Secrétariat a informé par voie électronique les membres du Comité du montant des coûts résultant de la préparation du rapport. Par ailleurs, le 18 mai 2016, une lettre a été envoyée à tous les États parties au Deuxième Protocole de 1999, les incitant à contribuer de manière volontaire au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé pour qu'ils apportent leur soutien à la préparation du présent rapport. Du fait qu'à la date du 30 septembre 2016 il n'avait pas été reçu de contributions financières à cet effet, le montant nécessaire sera prélevé sur le Fonds.
6. Des retards ont été accusés dans le cadre de la préparation et de la soumission du rapport. Toute l'information est mise à disposition dans le document de travail C54/16/11.COM/8.

III. La liste des biens culturels placés sous protection renforcée

7. Les États parties ci-après ont présenté des demandes d'octroi d'une protection renforcée :
 - i. La Bosnie-Herzégovine (pour le « Pont Mehmed Paša Sokolović de Višegrad » et « l'Ensemble architectural de Blagaj ») ;
 - ii. Le Cambodge (pour le site d'Angkor) ;
 - iii. La Géorgie (pour les Monuments historiques de Mtskheta) ;
 - iv. Le Mali (pour le Tombeau des Askia) ;

- v. Le Nigéria (pour le « Paysage culturel de Sukur » et le « Monument national du fort Rabih »).

8. Conformément au paragraphe 46 des lignes directrices pour la mise en œuvre du Deuxième Protocole de 1999, le Secrétariat a accusé réception de chaque demande, vérifié leur exhaustivité et pris soin de les enregistrer. Le Secrétariat a demandé des informations supplémentaires pour compléter les dossiers. En outre, des réunions individuelles ont eu lieu avec chaque État partie concerné afin de fournir des explications plus détaillées, ainsi que des informations techniques sur les dossiers qu'ils ont soumis.
9. Après l'évaluation effectuée par le Secrétariat et ces demandes de renseignements supplémentaires, celui-ci a examiné les dossiers complets soumis par la Géorgie et le Mali, et transmis pour examen l'intégralité des deux dossiers au Bureau. L'ensemble des six membres du Bureau est parvenu à un accord sur l'analyse effectuée, puis le Secrétariat a envoyé les dossiers aux États parties au Deuxième Protocole de 1999 le 4 octobre 2016. Enfin, puisque la demande malienne est étroitement liée à une demande d'aide internationale d'un montant de 40 000 USD, il s'agit là d'un élément à prendre en considération tout particulièrement. Il en est de même pour la demande géorgienne, à l'horizon de la onzième réunion du Comité.

IV. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

a. Préparation d'un manuel militaire sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé à destination des forces armées.

10. Le Secrétariat a mis en place un dispositif de coopération avec l'Institut international de droit humanitaire de Sanremo (en Italie) pour préparer un manuel militaire sur la Protection des biens culturels en cas de conflit armé à destination des forces armées qui sera publié au mois de décembre 2016. Ce projet est financé par le Gouvernement azerbaïdjanais qui a généreusement apporté une contribution à hauteur de 30 000 EUR

b. Préparation de supports de formation sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

11. Le Secrétariat a collaboré avec l'Université de Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) sur la préparation de supports de formation à destination des personnels militaires sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il est prévu d'utiliser ces supports à l'occasion de la mise en place d'ateliers d'une durée de trois jours. La fabrication des supports de formation devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2016, et ceux-ci seront accessibles au grand public sur le site Web de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles.

c. Renforcer la mise en œuvre des dispositions de la Convention de La Haye de 1954 sur la Protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999)

12. Le 16 décembre 2015, la Suisse et l'UNESCO ont signé un accord pour la création d'un fonds de dépôt visant à financer un projet sur deux ans pour renforcer la mise en œuvre des dispositions de la Convention pour un total de 80 000 CHF (environ 81 300 USD), visant en particulier à :
- Renforcer les capacités en matière de protection du patrimoine culturel dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
 - Augmenter les ratifications de la Convention et de ses deux Protocoles, en particulier par les États d'Afrique, d'Asie et de la région du Pacifique ; mais également,
 - Encourager l'adoption de législations nationales intégrant les dispositions du chapitre IV du Deuxième Protocole de 1999 par les parties.
13. En ce qui concerne le premier objectif, les supports de sensibilisation seront élaborés en 2017 en s'appuyant sur l'expérience partagée par l'UNESCO avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Viennent s'y ajouter les supports mentionnés ci-dessus, mis au point en collaboration avec l'Université de Newcastle upon Tyne, pour illustrer la nécessité de proposer une formation sur le patrimoine culturel aux personnels en charge des opérations de maintien de la paix.

14. En ce qui concerne le deuxième objectif, des échanges ont été entretenus avec les représentants des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas parties à la Convention et/ou à son premier et/ou à son Deuxième Protocole. L'objectif suivant étant de comprendre les raisons de l'absence de nouvelles ratifications, et par conséquent adopter une approche spécifique pour chaque État pris séparément. En collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba, le Secrétariat organisera un atelier régional destiné aux pays de l'est de l'Afrique pour favoriser la ratification de la Convention et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) en 2017.
15. En ce qui concerne le troisième objectif, un manuel visant à expliquer les étapes à suivre dans le processus de mise en œuvre sera préparé.

d. Publications

16. Le Secrétariat a préparé les matériels de sensibilisation suivants qui ont été publiés récemment ou qui seront prochainement accessibles au grand public :
 - La Brochure sur la protection renforcée : la version anglaise a été publiée. Les versions en français et en espagnol seront publiées d'ici à la fin décembre 2016.
 - La Brochure sur le fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : la version anglaise a été publiée. Les versions en français et en espagnol seront publiées d'ici à la fin décembre 2016.
 - Le kit d'information sur la Convention et ses deux Protocoles (1954 et 1999) seront publiés d'ici à la fin décembre 2016.

e. Le site Web sur les conflits armés et le patrimoine

17. La conception globale du site Web du Secrétariat sera modifiée pour le rendre plus adapté et accessible au public. Le nouveau site est en cours d'élaboration et sera prêt au début de l'année 2017.

V. Les ressources humaines et financières du Secrétariat

18. Alors qu'aucun des fonds n'a été mobilisé pour renforcer les activités du Secrétariat, les procédures administratives permettant la création d'un compte spécial visant à développer les ressources humaines du Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles sont en cours de mise en œuvre.
19. Les gouvernements de l'Azerbaïdjan et de Chypre ont apporté leur soutien au Secrétariat en contribuant au renforcement de ses ressources humaines.
20. Un poste de Spécialiste de programme associé P1/2 au sein du Secrétariat fait actuellement l'objet d'une offre de recrutement.

VI. Activités en cours du Secrétariat

21. Le Secrétaire de la Convention et le Chef de l'unité chargée des interventions et de leur préparation en cas d'urgence a participé à une réunion qui a réuni l'UNESCO et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en avril 2016 au Grand quartier général des puissances alliées des puissances alliées Europe (SHAPE en anglais) en Belgique. L'objectif poursuivi était d'explorer les possibilités de renforcement des actions de coopération dans le domaine de la protection des biens culturels. Les principaux résultats de cette réunion ont été les suivants :
 - La mise en place d'un accord entre l'UNESCO et l'OTAN dans le domaine de la protection du patrimoine culturel a été proposée.

- Il s'est tenu une réunion en juin 2016 entre l'UNESCO et l'OTAN, dans le cadre de la Conférence des principaux dirigeants en matière d'interaction civilo-militaire qui s'est tenue à Paris, où ces discussions ont été ensuite analysées par les deux parties.
22. Le Secrétariat a participé à la réunion organisée par l'Association interaméricaine des avocats (« IABA en anglais ») qui s'est tenue en juin 2016 (à Miami aux USA) pour présenter au Comité militaire de ladite association les grands principes de la Convention et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), ainsi que les activités du Secrétariat relatives la mise en œuvre de ces instruments dans le domaine militaire, en mettant un accent particulier sur la coopération avec les forces armées.
23. Le Secrétariat a également participé à la Conférence internationale intitulée « La Préservation de l'humanité comme condition impérative à un développement durable » », qui a été organisée par la République du Tatarstan de la Fédération de Russie (Kazan, 13-16 septembre 2016). L'évènement visait à partager des informations pertinentes sur l'application des instruments normatifs de l'UNESCO liés à la culture.
24. Le Comité est susceptible de vouloir adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11. COM 4

Le Comité,

1. Après avoir pris acte du contenu du document C54/16/11.COM/4/REV,
2. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période de décembre 2015 à octobre 2016 ;
3. Remercie la Suisse pour le soutien qu'elle a accordé au renforcement de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé par l'utilisation de fonds extrabudgétaires,
4. Remercie également l'Azerbaïdjan et Chypre pour leur contribution au renforcement des ressources humaines du Secrétariat,
5. Encourage toutes les parties au Deuxième Protocole de 1999 à apporter des contributions afin de renforcer le Secrétariat de la Convention,
6. Prend note de la version préliminaire du rapport sur les situations où les biens culturels sont en danger dans le contexte d'un conflit armé, y compris dans les situations d'occupation de territoire et demande au Secrétariat de bien vouloir présenter la version finale du rapport ainsi que le plan d'action à l'occasion de la douzième réunion du Comité,
7. Demande également au Secrétariat de lui soumettre, à l'occasion de sa douzième réunion, un rapport sur ses activités.